

## ARRETE DU MAIRE

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
**VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise COLAS Agence de Saint Lô, concernant des travaux de réfection d'enrobé sur la voie communautaire, rue du Hameau Noël à Gouville sur Mer.**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, la circulation rue du Hameau Noël sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux avec accès aux riverains **du mercredi 2 octobre au vendredi 18 octobre 2024 inclus.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 19 septembre 2024

**Le Maire :**  
**F. LEGRAS**



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche,
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS Agence de Saint Lô
- CMB